



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2021

---

## Soixante-seizième session

Point 100 u) de l'ordre du jour

### Désarmement général et complet : problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/76/444, par. 93)]

### 76/233. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* des dangers posés par les explosions imprévues de sites de munitions et le détournement de matériaux issus de stocks de munitions classiques vers le marché illicite, notamment pour la fabrication d'engins explosifs improvisés,

*Soulignant* que des explosions accidentelles de dépôts de munitions ont fait des milliers de morts et privé des populations entières de moyens de subsistance, et que le détournement des stocks de munitions a contribué à accroître l'intensité et la durée des conflits armés et à entretenir la violence armée dans le monde entier<sup>1</sup>,

*Consciente* qu'il importe d'encourager aussi bien les femmes que les hommes à intervenir dans les pratiques et les politiques de gestion des munitions,

*Sachant* qu'en principe il est possible de prendre des mesures pour améliorer la réglementation des transferts d'armes classiques et de leurs munitions et empêcher leur détournement vers le trafic illicite,

*Estimant* qu'il faut se pencher d'urgence sur la question des risques pour la sécurité et la sûreté découlant de la mauvaise gestion des stocks dans le monde entier<sup>2</sup>,

*Ayant à l'esprit* une approche de la gestion qui porte sur toute la durée du cycle de vie des munitions pour traiter de façon exhaustive les problèmes liés aux munitions, dont le détournement,

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 mars 2022).

<sup>1</sup> Voir [S/2011/255](#).

<sup>2</sup> Voir [S/2015/289](#).



*Constatant* que le Traité sur le commerce des armes<sup>3</sup> fait obligation aux États parties de désigner les autorités nationales compétentes afin de disposer d'un régime de contrôle national efficace et transparent ayant pour vocation de réglementer les transferts des munitions visées dans le Traité,

*Rappelant* le rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et des explosifs<sup>4</sup> et celui du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus<sup>5</sup>,

*Se félicitant* de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>6</sup> et du fait qu'il tient compte de l'importance, aux fins du développement, d'une réduction notable du trafic d'armes et de la consolidation des institutions nationales pour renforcer les capacités à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement, afin de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité,

*Rappelant* la recommandation figurant au paragraphe 27 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites<sup>7</sup>, à savoir que la question des munitions pour armes légères et de petit calibre soit abordée dans sa globalité dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

*Prenant acte* des débats sur les pratiques en matière de gestion des munitions tenus dans le cadre du Protocole V<sup>8</sup> à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination<sup>9</sup>,

*Notant avec satisfaction* les travaux menés et les mesures prises aux niveaux régional et sous-régional sur la question des munitions classiques,

*Rappelant* sa décision 59/515 du 3 décembre 2004 et ses résolutions 60/74 du 8 décembre 2005 et 61/72 du 6 décembre 2006, sa résolution 63/61 du 2 décembre 2008, dans laquelle elle a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, ses résolutions 64/51 du 2 décembre 2009, 66/42 du 2 décembre 2011, 68/52 du 5 décembre 2013, 70/35 du 7 décembre 2015, 72/55 du 4 décembre 2017 et 74/65 du 12 décembre 2019 et sa décision 75/552 du 31 décembre 2020,

*Se félicitant* de la conclusion des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55, et de la présentation de son rapport<sup>10</sup>,

*Rappelant* les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et encourageant les États à suivre, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, les Directives techniques internationales sur les munitions, afin d'améliorer la sûreté et la sécurité des sites de stockage des munitions,

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.

<sup>4</sup> Voir A/54/155.

<sup>5</sup> Voir A/63/182.

<sup>6</sup> Résolution 70/1.

<sup>7</sup> A/60/88, A/60/88/Corr.1 et A/60/88/Corr.2.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2399, n° 22495.

<sup>9</sup> Ibid., vol. 1342, n° 22495.

<sup>10</sup> Voir A/76/324.

*Rappelant avec satisfaction* la mise en place, au sein du Secrétariat, du programme de gestion des connaissances SaferGuard<sup>11</sup>, qui offre notamment des outils en ligne d'aide à l'application des Directives techniques internationales sur les munitions,

*Notant* que les Directives techniques internationales sur les munitions, qui sont d'application volontaire, servent à appuyer les activités de gestion des stocks de munitions menées par les autorités nationales et un réseau grandissant de partenaires issus d'organisations internationales et régionales, d'organisations non gouvernementales et d'organisations du secteur privé dans un nombre croissant d'États,

*Insistant* sur la nécessité d'étudier la possibilité d'intégrer, lorsqu'il y a lieu, des mesures de gestion des munitions dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions,

*Reconnaissant* l'importance de disposer, au niveau national, de structures et procédures adéquates de gestion des munitions, s'agissant notamment de lois et de réglementations, de formation et de principes, d'équipements et d'entretien, de gestion du personnel et de finances et d'infrastructure, afin de garantir la gestion des munitions à long terme, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités aux États Membres qui en font la demande,

*Notant avec satisfaction* les travaux en cours de l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions, chargée de fournir des conseils et des services techniques aux États intéressés afin de les aider à gérer les munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle,

1. *Engage* tous les États intéressés à évaluer à titre volontaire, compte tenu de leurs besoins légitimes en matière de sécurité, si certaines parties de leurs stocks de munitions classiques ne devraient pas être considérées comme des surplus, et estime que la sécurité de ces stocks doit être prise en considération et qu'il est indispensable d'instituer au niveau national un contrôle approprié de la sécurité et de la sûreté de ces stocks afin d'écarter tout risque d'explosion, de pollution et de détournement ;

2. *Demande instamment* à tous les États intéressés de déterminer le volume et la nature de leurs stocks excédentaires de munitions classiques et d'établir s'ils représentent un risque pour la sécurité et la sûreté, comment ils seront détruits, le cas échéant, et si une assistance extérieure est nécessaire pour éliminer ce risque ;

3. *Engage* les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, notamment au moyen d'activités menées sous l'égide du programme de gestion des connaissances SaferGuard, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de la gestion des stocks ;

4. *Engage* tous les États Membres à examiner la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à combattre le trafic lié à l'accumulation de ces stocks ;

5. *Prend note avec intérêt* des initiatives prises aux niveaux international, régional et national permettant de mieux comprendre comment améliorer la gestion durable des munitions, notamment par l'application des Directives techniques

---

<sup>11</sup> [A/63/182](#), par. 72 et 73.

internationales sur les munitions, sachant qu'il est utile de poursuivre les débats et la coordination dans ce domaine ;

6. *Se félicite* que la version actualisée des Directives techniques internationales sur les munitions ait été publiée en 2021, qu'il soit prévu de les mettre à jour régulièrement et que l'application du programme SaferGuard, géré par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, se poursuive ;

7. *Se félicite également* que les Directives techniques internationales sur les munitions, y compris les outils en ligne d'aide à leur application et les supports de formation connexes, continuent d'être utilisées dans les missions et prend acte des guides d'aide et de la traduction des Directives en plusieurs langues, ce qui encourage les États en mesure de le faire à proposer leur aide au programme SaferGuard, et demande à toutes les entités des Nations Unies de faire pleinement usage des Directives quand ils aident les autorités nationales ;

8. *Préconise* d'étudier la possibilité d'intégrer, lorsqu'il y a lieu, des mesures de gestion des stocks de munitions dans les mandats des opérations de maintien de la paix, y compris par la formation du personnel des autorités nationales et des soldats de la paix, en se fondant sur les Directives techniques internationales sur les munitions ;

9. *Se félicite* des travaux actuellement menés par le programme SaferGuard pour rendre opérationnel son mécanisme d'intervention rapide, grâce auquel il est possible de dépêcher sur place des experts en munitions pour qu'ils assistent les États qui en font la demande dans la gestion des stocks de munitions, et engage les États en mesure de le faire à fournir une assistance technique ou un appui financier à ce mécanisme ;

10. *Engage* les États qui souhaitent renforcer leurs capacités nationales de gestion des stocks de munitions, prévenir l'accumulation de surplus de munitions classiques et mettre en place des mesures plus générales d'atténuation des risques à prendre contact avec le programme SaferGuard, ainsi qu'avec des donateurs nationaux potentiels et des organisations régionales, le cas échéant ;

11. *Engage* les États, le cas échéant, à considérer la gestion des munitions comme une partie intégrante des mesures qu'ils prennent en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives à la réduction du trafic d'armes et à la prévention de la violence par le renforcement des institutions nationales, et à étudier la possibilité, s'il y a lieu, d'élaborer des indicateurs nationaux, régionaux et sous-régionaux fondés sur cette approche ;

12. *Engage également* les États, lorsqu'il y a lieu, à élaborer des plans d'action nationaux volontaires de gestion sûre des munitions classiques, et constate l'utilité de l'échange d'informations et les avantages des bonnes pratiques entre États, le cas échéant ;

13. *Rappelle avec satisfaction* la série de consultations qui s'est tenue en 2018 et en 2019 au titre de sa résolution 72/55 et qui a été consacrée à des sujets touchant à la gestion des munitions classiques dans le système des Nations Unies et ailleurs, l'objectif étant de recenser les problèmes pressants concernant l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus pour lesquels des solutions peuvent être trouvées ;

14. *Rappelle* le document non officiel présenté par l'Allemagne sur les consultations menées au titre de sa résolution 72/55, ainsi que les contributions écrites et orales reçues des États Membres sur la même question ;

15. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55, publié sous la cote A/76/324, ainsi que les recommandations qui y sont formulées ;

16. *Encourage* les États à examiner les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55, et plus particulièrement en ce qui concerne les mesures à prendre pour aborder de manière globale les problèmes de sûreté et de sécurité posés par les munitions classiques ;

17. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédiera aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales, sans préjudice des systèmes juridiques nationaux régissant la propriété, la possession et l'utilisation des munitions sur le plan national, et qui fera partie d'un cadre global permettant une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, lequel s'appuierait sur les cadres existants et viendrait les compléter, la coopération aux niveaux régional et sous-régional étant envisagée sur la base du volontariat ;

18. *Décide* que le groupe de travail à composition non limitée tiendra compte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55 et des vues de tous les États participants et se fondera sur la série de consultations qui s'est tenue en 2018 et en 2019 au titre de la résolution 72/55, sur le document non officiel présenté par l'Allemagne au sujet des consultations et sur les contributions écrites et orales reçues des États Membres sur la même question ;

19. *Décide également* que le groupe de travail à composition non limitée tiendra deux sessions de cinq jours à New York en 2022 et une session de cinq jours à Genève en 2023, précédées de consultations si nécessaire, selon les créneaux disponibles et avec le concours des organisations internationales et non gouvernementales concernées, et qu'il tiendra une session d'organisation de deux jours avant la première réunion ;

20. *Décide en outre* que le groupe de travail à composition non limitée lui soumettra, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur les travaux du groupe, y compris des recommandations pour un ensemble d'engagements politiques constituant un nouveau cadre mondial sur les munitions classiques ;

21. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'appui nécessaire à la tenue des sessions du groupe de travail à composition non limitée ;

22. *Réitère* sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

54<sup>e</sup> séance plénière (reprise)  
24 décembre 2021